



Ville de Bouxwiller

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 juillet 2020

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 26 Procurations : 0

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire

Présents : M. LEZAIRE Franck, 1^{er} Adjoint - Mme HAMM Danielle, 2^e Adjointe - M. COMARTIN Fabrice, 3^e Adjoint - Mme LANDOLT Séverine, 4^e Adjointe - M. SUTTER Mathieu 5^e Adjoint- M. REIXEL Jean-Luc, Maire-délégué d'IMBSHEIM - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM - Mme ACKER Danielle - Mme AUFFINGER Bernadette - M. BREHM Pierre - Mme BRUMM Martine - Mme CHABERT Anne - Mme GARCIA Frédérique - M. GERARD Roger - Mme LUGARDON Marguerite - Mme MEHL Louisa - M. MEYER Marc - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme PIASNY Elisabeth - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - M. GOETZ Albert - Mme LAFORGUE Valérie - M. SCHAFF Bernard

Membre absent excusé : M. GONC Timur

Membre absent non excusé :

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Danielle Hamm est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 4 juin 2020

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juin 2020.

Monsieur Patrick Michel relève qu'au Point n°5 portant sur les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Maires-Délégués, deux erreurs apparaissent. La première concerne la valeur indicative de l'indice terminal des échelles de rémunération de la fonction publique. Dans le procès-verbal apparaît l'ancien indice 1015 alors que la valeur actuelle de cet indice est 1027. La seconde concerne le pourcentage de cet indice terminal de la fonction publique qui apparaît pour définir le montant des indemnités de fonctions des Maires Délégués. Pour réduire l'indemnité des trois Maires Délégués et la caller sur celle des Adjoints, comme indiqué en séance, il convient que ces indemnités de fonctions soient callées sur 22% de l'indice terminal des échelles de rémunération de la fonction publique (et non 16,91% et 14,67 %), auxquels s'ajoutent 15% de majoration en raison du caractère de Chef-Lieu de Canton dont bénéficie la Ville de Bouxwiller.

Monsieur Bernard Schaff précise qu'au point 9, portant sur une décision modificative liée à l'annulation d'une PVR engendrée par une erreur commise par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP, qui assure pour le compte de la Ville le service d'instruction des permis de construire), le compte rendu ne précise pas que la Ville s'est engagée à réclamer réparation auprès de l'ATIP. Monsieur le Maire confirme que cette démarche a été initiée.

Avec ces précisions, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

En séance du 4 juin 2020, le Conseil Municipal définissait les délégations qu'il donnait au Maire. Il décidait entre autres de permettre au Maire : *« d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones »*.

Monsieur Patrick Michel avait souhaité que cette délégation puisse lui être donnée afin d'être à même de répondre de façon exceptionnelle à des demandes de notaires en cas d'urgence pour des déclarations d'intention d'aliéner sans enjeu. Mais il souhaitait, pour la très grande majorité des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), que le conseil reste impliqué dans la réflexion et prise de décision concernant l'exercice du droit de préemption.

Or, le Secrétaire Général qui était absent à la dernière séance n'a pu alerter le Maire sur le fait que lorsqu'une attribution est déléguée par le Conseil au Maire, ce dernier devient seul compétent pour statuer dans la matière concernée et qu'une délibération du conseil municipal sur une matière déléguée peut être entachée d'illégalité pour incompétence de son auteur. Il en résulte qu'en l'état des délégations données au Maire le 4 juin 2020, le Conseil Municipal ne peut statuer sur les DIA, au risque d'entacher une éventuelle préemption d'irrégularité.

Or, Monsieur Patrick Michel souhaite que les déclarations d'intention d'aliéner restent du ressort du Conseil Municipal et que les éventuelles futures préemptions ne puissent pas faire l'objet d'un vice de procédure. Il propose donc que cette délégation lui soit retirée.

A l'unanimité, et sur la demande du Maire, le Conseil Municipal décide de retirer la délégation visant à lui permettre : *« d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones »*. Monsieur le Maire conserve toutes les autres délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en séance du 4 juin 2020.

Point 4 : Déclaration d'intention d'aliéner

1) Dossier N° 0015 : Bâti 12, Bld du Général Bolgert à Bouxwiller

* Section : 8

* Parcelle : 291/112

* Superficie totale : 46,15 ares

* Prix de vente : 140 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0022 : Non bâti, Impasse des Pruniers à Bouxwiller

* Section : 18

* Parcelle : 635/145 ; 638/145

* Superficie totale : 16,88 ares

* Prix de vente : 168 800 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0023 : bâti, 53, Rue Principale à Imbsheim

* Section : 27

* Parcelle : 341/100 ; 342/100

* Superficie totale : 6,6 ares

* Prix de vente : 95 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0024 : Non bâti, Rue du Président Poincaré à Bouxwiller

* Section : 8

* Parcelle : 429/66

* Superficie totale : 55,75 ares

* Prix de vente : 388 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Valérie Laforgue), décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 0025 : bâti 6, Allée des Vergers à Bouxwiller

* Section : 18

* Parcelle : 611/136

* Superficie totale : 6,12 ares

* Prix de vente : 240 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier N° 0026 : bâti 2, Rue des Roses à Bouxwiller

* Section : 3

* Parcelle : 78

* Superficie totale : 1,57 are

* Prix de vente : 112 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier N° 0027 : bâti 4, Bld du Général Bolgert à Bouxwiller

- * Section : 8
- * Parcelle : 100 ; 409/101
- * Superficie totale : 4,18 ares
- * Prix de vente : 152 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

8) Dossier N° 0028 : bâti 6, Rue d'Obermodern à Bouxwiller

- * Section : 12
- * Parcelle : 316/194 ; 318/194
- * Superficie totale : 6,87 ares
- * Prix de vente : 137 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

9) Dossier N° 0029 : bâti 9, Rue du Maréchal Foch à Bouxwiller

- * Section : 9
- * Parcelle : 187/34
- * Superficie totale : 0,92 are (1 appartement+1garage)
- * Prix de vente : 156 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

10) Dossier N° 0030 : bâti 11, Rue de Kirrwiller et 7, Jardin des Seigneurs à Bouxwiller

- * Section : 4
- * Parcelle : 162
- * Superficie totale : 2,72 ares (local commercial)
- * Prix de vente : 200 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

11) Dossier N° 0031 : bâti 6, Rue Principale à Griesbach-le-Bastberg

- * Section : 31
- * Parcelle : 210/57
- * Superficie totale : 1,38 are (1 appartement + 1 garage)
- * Prix de vente : 138 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

12) Dossier N° 0032 : bâti 6 - 8, Grand'Rue à Bouxwiller

- * Section : 4
- * Parcelle : 172
- * Superficie totale : 8,06 ares
- * Prix de vente : 102 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

13) Dossier N° 0033 : bâti 9, Rue du Galgenberg à Bouxwiller

* Section : 15

* Parcelle : 268

* Superficie totale : 8,71 ares

* Prix de vente : 46 666,66 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 5 : Délégation du fonds de solidarité communale à la Communauté de Communes Hanau-la Petite Pierre dans le cadre du Programme de travaux de voirie 2020-2021

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a mis en place un fonds de solidarité communale (FSC) afin de soutenir les projets de réhabilitation du patrimoine communal.

Le programme de travaux de voirie 2020-2021 qui prévoit de réhabiliter diverses rues du centre-ville de Bouxwiller et de Riedheim est éligible à ce fond. Il prévoit deux phases de travaux :

- 1^{ère} phase : travaux de voirie et réseaux rue du Sable, rue des Juifs, rue du Vignoble, rue de la Faisanderie et rue de Riedheim à Bouxwiller et chemin du Poirier à Riedheim,
- 2^{ème} phase : travaux de voirie et réseaux rue d'Obermodern et rue Schattenmann.

Comme la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre exerce la compétence voirie, il est proposé de transférer l'attribution du fond de solidarité communale à l'intercommunalité. Par effet de vases communicants, cette participation du Conseil Départemental bénéficiera indirectement à la Ville puisque le montant de la subvention sera défalqué du reste à charge de la Ville à l'issue des travaux.

Une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement sera proposée pour chacune des phases une fois le projet arrêté avec précision : montant et nature des travaux entrepris, notamment ceux relevant de la compétence communale (aménagement paysagers, réseaux hors éclairage de compétence communautaire, mobilier urbain...).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses

€ HT

Phase 1 (marchés attribués)

Rue du Sable	50 359,48 €
Rue des Juifs	63 029,62 €
Rue de Riedheim - Vignoble - Faisanderie	137 012,30 €
Chemin du Poirier	24 779,58 €
Sous-total	275 180,98 €

Phase 2 (estimations)

Rue d'Obermodern	410 000,00 €
Rue Schattenmann	80 000,00 €
Sous-total	490 000,00 €

Total	765 180,98 €
--------------	---------------------

Recettes

Conseil Départemental FSC	100 000,00 €
Répartition à définir entre la Ville de Bouxwiller et Communautés de Communes Hanau La Petite Pierre (Selon le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018)	665 180,98 €
Total	765 180,98 €

La Commission d'Urbanisme du 29 juin 2020 a émis un avis favorable concernant la réalisation de ce programme voirie et son budget prévisionnel. Elle s'est prononcée pour le transfert du fond de solidarité communal à la CCHLPP.

Mme Anne Chabert propose que lorsque la Ville planifie de tels travaux d'aménagement d'espaces publics, des réunions de concertation avec les riverains puissent être organisées en phase projet, afin que les réalisations collent au plus juste des attentes des riverains. La municipalité reconnaît l'intérêt de telles démarches participatives et présente les difficultés qu'elles suscitent notamment en raison des contraintes de temps qu'elles engendrent dans un contexte de calendriers serrés en ce début de mandat et au regard des délais de réalisation imposés par le fonds de solidarité communale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce pour le transfert du fond de solidarité communal dont peut bénéficier la Ville de Bouxwiller, à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, pour financer le programme de travaux de voirie 2020-2021,
- valide le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention et à son transfert.

Point 6 : Avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux de réaménagement du Bd Koch

En date du 15 mai 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement concernant des travaux de réaménagement du boulevard Koch, avec la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

En fin d'année 2018, le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a défini la nature des travaux qui sont d'intérêt communautaire ainsi que les règles de financement pour le transfert de charges des compétences voirie et éclairage public. Suite à cet arbitrage, de nombreux postes du chantier (mobilier urbain, signalisation, sur-largeur de trottoirs, espaces verts...) relèvent finalement de la compétence de la Commune et nécessitent donc un avenant à la convention initiale.

La part revenant à la Ville passe ainsi de 35 344,76 € TTC à 171 463,01 € TTC. Un montant de 172 000 € TTC a été inscrit au budget primitif 2020 par l'ancien Conseil Municipal en vue de payer cet avenant.

Par ailleurs, la Commission d'Urbanisme du 29 juin 2020 a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Par 24 voix pour et 2 abstentions (Valérie Laforgue et Albert Goetz), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant précité à la convention initiale de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux de réaménagement du Bd Koch.

Point 7 : Installation d'un mât TDF au Bastberg

Deux mats permettant à trois opérateurs téléphoniques (Orange, SFR et Bouygues) sont installés sur le réservoir d'eau potable d'Imbsheim (le premier depuis 1999).

En 2008, un troisième mat de 12 mètres de haut avait été installé par le Conseil Départemental à côté du réservoir, sur la parcelle cadastrée section 25 n°137, en vue de fournir à la population un service d'accès sans fil à internet (technologie Wi-Max). Ce service n'ayant finalement jamais fonctionné correctement, ce mat a fini par être démonté par le Conseil Départemental il y a quelques années.

La Ville a été sollicitée par l'opérateur d'infrastructures TDF (anciennement TéléDiffusion de France) qui souhaite ré-installer un mât de 12 mètres de haut sur l'ancien emplacement de l'antenne Wi-Max, afin d'y fixer des équipements de l'opérateur Free. Des négociations ont permis de trouver un accord pour un loyer de 4 000 € annuel avec une indexation annuelle et une durée de vingt années.

L'enclave technique qui serait ainsi complétée se situe en bordure de la Réserve Naturelle Régionale du Bastberg. Il est prévu en cas de concrétisation du projet d'extension de la Réserve (qui redessinerait les limites de celle-ci), de sortir cette petite enclave technique du périmètre de la future réserve élargie.

La Commission d'Urbanisme du 29 juin 2020 a émis un avis favorable concernant la réalisation de cette opération et la signature de cet avenant.

Mme Anne Chabert interroge le Conseil sur l'opportunité de développer les infrastructures de télécommunication, exposant les questions environnementales qu'elles soulèvent et se projetant notamment dans le contexte à venir de déploiement de la technologie 5 G. Monsieur le Maire souligne que par soucis d'équité il est nécessaire de pouvoir offrir à l'opérateur Free la possibilité de s'implanter à Bouxwiller et que proposer pour cela un terrain communal permet de maîtriser le développement de ces technologies, comme par exemple dans le cas présent, en imposant un mat de 12 mètres maximum et non de 30 mètres comme demandé initialement.

Par 22 voix pour et 4 abstentions (Anne Chabert, Laurence Dorn, Valérie Laforgue et Albert Goetz,)), le Conseil Municipal :

- se prononce pour autoriser l'opérateur d'infrastructures TDF à implanter ce mât en vue qu'y soit installée une antenne de l'opérateur Free,
- autorise le Maire à signer la convention de location avec l'opérateur d'infrastructures TDF, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Point 8 : Vente de terrain à l'entreprise GCM

En date du 15 mai 2018, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer un compromis de vente avec l'entreprise GCM en vue de rendre possible un projet d'extension côté Est, sur un terrain cadastré section 20 parcelle n°400 (lieu-dit Reiherwald), d'une contenance de 20,49 ares au prix de 1 750 € l'are, soit pour un prix de 35 857,50 €. La Ville souhaitait attendre l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui permet cette extension avant de signer un acte de vente. Le PLUi ayant été approuvé le 1^{er} janvier 2020, la vente peut désormais être programmée.

Par 25 voix pour et 1 abstention (Pierre Brehm), le Conseil Municipal :

- se prononce pour ce transfert de propriété au prix de 35 857,50 €
- autorise le Maire à signer l'acte de vente,
- exprime le souhait qu'une haie végétale soit plantée en limite de terrain par l'entreprise GCM, afin de créer un masque de verdure qui soigne la dimension paysagère de cette entrée de ville.

Point 9 : Délégation de service public pour la gestion d'un service public local de fourrière automobile

Depuis 2017, l'exploitation du service public de la fourrière automobile est confiée par la Ville de Bouxwiller à la Sarl Garage Thierry Kuntz, basée au 38 rue de Dettwiller à Saverne.

Le nombre de véhicules enlevés à Bouxwiller sur la période écoulée est compris entre 10 et 30 par année.

Suite à l'annonce de la cessation d'exploitation par le gérant, la Ville de Bouxwiller, soucieuse d'assurer la continuité du service, se propose de poursuivre la gestion de ce service public dans le cadre d'une délégation de service public.

La concession, qui permet de confier l'exploitation d'une fourrière automobile à un tiers agréé, présente le meilleur bilan avantages/inconvénients.

D'une part, le recours à ce type de contrat se présente comme satisfaisant au niveau du coût financier dans la mesure où il n'y a pas d'investissement ni matériel ni humain pour la Ville. D'autre part, le délégataire supporte les risques d'exploitation.

Enfin, ce mode de gestion fonctionne très bien actuellement, il assure une bonne maîtrise du stationnement sur le domaine public routier et apparaît par conséquent comme étant la solution la plus efficace.

Le contrat de délégation de service public serait conclu pour une durée de 5 ans.

Le délégataire exploiterait le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens, il serait notamment chargé :

- de l'enlèvement immédiat des véhicules en infraction, sur demande des autorités de police, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,
- du déplacement de véhicules dans le cadre de manifestations ponctuelles, de travaux, en cas de nécessité d'ordre général ou revêtant un caractère d'urgence,
- du gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur un site de fourrière clôturé lui appartenant et de la surveillance continue du site,
- de la restitution des véhicules aux usagers la semaine et le week-end, après paiement par le contrevenant des frais de fourrière.

La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par le résultat d'exploitation du service et se composera de la redevance perçue directement auprès des usagers, dans la limite des tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 10 août 2017.

Une participation forfaitaire de la Ville pourra être prévue pour les véhicules abandonnés dont les propriétaires sont inconnus, introuvables ou insolvable.

Aussi, considérant qu'il convient de désigner un mode d'exploitation et de gestion du service public local de fourrière automobile à Bouxwiller et que la délégation de service public apparaît comme le mode le plus adapté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'opter pour le choix de la délégation de service public en vue de l'exploitation de la fourrière automobile à Bouxwiller et ses communes associées,
- charge le Maire de lancer une procédure de consultation en vue de retenir dès que possible un délégataire et de signer un contrat de délégation de service public pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Point 10 : Modalités d'élection de la Commission de délégation de service public

La procédure d'attribution d'un marché de délégation de service public prévoit que l'assemblée compétente pour se prononcer sur le choix d'un prestataire est une commission dite « Commission de délégation de service public ».

Afin de mener la procédure de délégation de service public nécessaire pour la mise en place de ce service de fourrière, il convient d'élire la Commission de délégation de service public, présidée par le Maire, qui comprend 5 membres du Conseil Municipal, auxquels s'ajoutent deux voies consultatives (le percepteur et un membre de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes). Cette commission est élue par scrutin de listes à bulletin secret. Les modalités d'organisation de cette élection et notamment le délai de dépôt des listes, doivent être arrêtés par le Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le dépôt des listes pour l'élection de la Commission de délégation de service public peut se faire en cours de séance afin de procéder directement à l'élection au point suivant.

Point 11 : Election de la Commission de délégation de service public

Le Maire sollicite le dépôt de listes pour l'élection de la Commission de délégation de service public.

Une seule liste est déposée, composée des noms suivants :

Président : le Maire Patrick Michel

Titulaires	Suppléants
Franck Lezaire	Marc Meyer
Fabrice Comartin	Louisa Mehl
Mathieu Sutter	Frédérique Garcia
Stéphane Fath	Fatma Özdemir
Laurence Dorn	Séverine Landolt

Mesdames Laurence Dorn et Valérie Laforgue sont nommées assesseurs.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de la Commission de délégation de service public, par scrutin de listes à bulletin secret. La liste ci-dessus conduite par Franck Lezaire est élue par 25 voix pour et 1 bulletin blanc.

Point 12 : Désignation des délégués du Conseil Municipal aux CCAS de Bouxwiller, Imbsheim, Griesbach-le-Bastberg et Riedheim

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire, et comprend d'une part des membres élus au sein du conseil municipal et d'autre part des membres nommés (par le Maire, en nombre égal à celui des membres élus). Les membres nommés le sont parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de la famille, du handicap et de l'aide aux personnes âgées.

Depuis la fusion en 1973, des communes de Bouxwiller, Imbsheim, Griesbach-le-Bastberg et Riedheim, les quatre communes ont gardé chacune un CCAS. Par mesure de simplification et pour pallier au manque de volontaires prêts à participer à ces instances, une fusion des quatre CCAS a été envisagée. Mais cette dernière n'est pas possible cette année en raison des budgets en cours non clôturés et devra être remise à l'année 2021.

En attendant, il convient de renouveler les CCAS existants, de façon provisoire. Théoriquement, les CCAS devraient compter entre 8 et 16 membres (en plus du Président qui est le Maire) et il conviendrait donc (puisque la moitié des membres sont nommés par le Conseil Municipal), de nommer entre 4 et 8 membres par CCAS. Cependant, les CCAS d'Imbsheim, de Griesbach-le-Bastberg et de Riedheim comptaient chacun 3 délégués (dont les Maires délégués). Celui de Bouxwiller comptait quant à lui un nombre réglementaire de membres puisque il était composé de 7 délégués élus et de 7 membres nommés (en plus du Maire qui est Président d'office).

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les délégués qui siègeront aux Centres communaux d'action sociale de Bouxwiller, d'Imbsheim, de Griesach-le-Bastberg et de Riedheim

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer comme délégués les conseillers suivants :

CCAS de Bouxwiller

- Danielle Hamm
- Séverine Landolt
- Louisa Mehl
- Fatma Ozdemir
- Roger Gérard
- Danielle Acker
- Frédérique Garcia

CCAS d'Imbsheim

- Jean-Luc Reixel
- Martine Brumm
- Danielle Hamm

CCAS de Griesbach-le-Bastberg

- Stéphane Fath
- Bernadette Auffinger
- Danielle Hamm

CCAS de Riedheim

- Freddy Staath
- Marguerite Lugardon
- Danielle Hamm

Point 13 : Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Une réforme des modalités d'inscription des listes électorales entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019, a créé un répertoire électoral unique et permanent, visant à éviter des doublons de personnes inscrites dans différentes communes. Ce répertoire a pour finalité la gestion du processus électoral et la fiabilisation des listes électorales. Il permet la mise à jour en continu des listes électorales à l'initiative, soit des communes qui procèdent aux inscriptions et radiations des électeurs, soit de l'Insee sur la base des informations transmises par différentes administrations. Le système de gestion du répertoire électoral unique permet l'arrêté et l'extraction des listes électorales, images du répertoire à une date donnée.

Afin de valider les listes d'électeurs définies par ce répertoire, des commissions de contrôle sont établies dans chaque commune.

Les règles de constitution de ces commissions de contrôle des listes électorales dépendent du nombre d'habitants et de la présence ou non de listes d'opposition dans le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Bouxwiller doit donc nommer cinq membres, dont trois appartiennent à la liste majoritaire et deux à la liste minoritaire.

Le Maire sollicite le dépôt de listes répondant à ces critères. Une seule liste est déposée, composée des noms suivants :

Jean-Luc Reixel	Imbsheim
Stéphane Fath	Griesbach-le-Bastberg
Freddy Staath	Riedheim
Albert Goetz	Bouxwiller
Bernard Schaff	Bouxwiller

Mesdames Laurence Dorn et Valérie Laforgue sont nommées assesseurs.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, à bulletin secret.

Cette liste unique est élue par 24 voix pour et 2 bulletins nuls.

Point 14 : Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID). La mission de la CCID consiste à assister l'Administration des Impôts dans l'établissement des bases des impôts directs :

- elle fixe la liste par catégorie des locaux de référence, servant à classer les immeubles nouveaux ou à reclasser ceux qui sont modifiés,
- elle procède à l'évaluation fiscale des propriétés bâties et non bâties,
- elle émet un avis sur les réclamations formulées en matière de contributions directes par le contribuable.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée de 9 membres : le Maire qui la préside et 8 commissaires choisis parmi la population.

Ces 8 membres sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques, à partir d'une liste de 32 contribuables proposée par le Conseil Municipal, permettant de retenir un nom sur deux, soit 16, se répartissant entre 8 titulaires et 8 suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la Commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum (ce qui est le cas de Bouxwiller), il était nécessaire (mais ce n'est plus obligatoire), qu'un commissaire soit propriétaire de bois ou de forêts.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

A défaut de liste de présentation, des commissaires peuvent être nommés d'office par le Directeur Régional des Finances Publiques, qui peut aussi procéder à de telles désignations si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms ou si elle contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions requises.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la liste des 32 contribuables qui sera soumise au Directeur Régional des Finances Publiques. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la liste suivante répondant aux impératifs ci-dessus mentionnés :

Président

MICHEL Patrick	Maire de Bouxwiller
----------------	---------------------

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Titulaires

GERARD Roger	Membre du Conseil Municipal
WEINMANN Lydie	
JACKY Sylvie	

Suppléants

AUFFINGER Bernadette	Membre du Conseil Municipal
ACKER Danielle	Membre du Conseil Municipal
ROTH Ruth	

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Titulaires

GARCIA Frédérique	Membre du Conseil Municipal
HAMM Danielle	Membre du Conseil Municipal
JANUS Alain	
TOUSSAINT Daniel	

Suppléants

LAFORGUE Valérie	Membre du Conseil Municipal
REIXEL Jean-Luc	Membre du Conseil Municipal
MALLO Frédéric	
LAPORTE Véronique	

Taxe d'habitation

Titulaires

SCHAFF Bernard	Membre du Conseil Municipal
GOETZ Albert	Membre du Conseil Municipal
HEINTZ Marc	
CANTIN Martine	

Suppléants

MEHL Louisa	Membre du Conseil Municipal
DORN Laurence	Membre du Conseil Municipal
HINDERER Régine	
GOERICH Virginie	

Contribution foncière des entreprises

Titulaires

MEYER Marc	Membre du Conseil Municipal
SUTTER Mathieu	Membre du Conseil Municipal
PFISTER Laurent	

Suppléants

ÖZDEMIR Fatma	Membre du Conseil Municipal
ACKER Luc	
FATH Olivier	

Bois et forêts

Titulaire

BREHM Pierre	Membre du Conseil Municipal
--------------	-----------------------------

Suppléant

VEIT Bernard	Membre du Conseil Municipal
--------------	-----------------------------

Taxe foncière non domicilié

Titulaire

VIX Georges	
-------------	--

Suppléant

BRUA Jean-Christophe	
----------------------	--

Point 15 : Création de postes d'activités accessoires et musique à l'école**A. Poste d'activités accessoires**

Pour permettre la rémunération de la personne titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, employée par la CCHLPP, assurant la direction de la musique municipale et intervenant en musique dans le cadre du programme « Musique à l'École », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce pour la création d'un poste d'activités accessoires pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021,
- fixe sa rémunération à l'indice brut 646, indice majoré 540,
- fixe le coefficient d'emploi suivant :
 - 4,25/35^{ème} pour la direction de la Musique Municipale,
 - 4,5/35^{ème} pour les interventions dans le cadre du programme « Musique à l'École »,
- autorise le Maire à payer des heures complémentaires qui pourraient être effectuées en cas de nécessité de service durant l'année scolaire 2020/2021.

B. Intervenant musique en milieu scolaire

Dans le cadre de la reconduction du programme « Musique à l'École », le Conseil Municipal à l'unanimité :

- créé un poste d'intervenant en milieu scolaire contractuel pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021, pour un maximum de 35 heures par mois,
- fixe son taux horaire de rémunération à un montant maximum de 28,45 € brut,
- fixe l'indemnisation des déplacements sur la base du taux des indemnités kilométriques applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Point 16 : Exonération de droits de place pour soutenir les commerçants en cette période difficile d'après confinement

Afin de soutenir les commerçants en cette période d'après confinement et pour limiter les pertes d'exploitation liées au respect des gestes barrière, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suspendre les droits de place pour l'installation de terrasses, pour l'année 2020.

Point 17 : Avenant au marché de travaux de rénovation de l'église catholique

La clôture des travaux de rénovation de l'église catholique permet de contracter un avenant négatif au lot n°3 *Rauscher Tailleurs de pierre et Maçon* tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Travaux de restauration de l'église Saint Léger de Bouxwiller

Lot 03 Grès

Rauscher tailleurs de pierre de maçons		
	Montants HT	Montants TTC
Montant initial du marché	67 540,82	81 048,98
Montant de l'avenant n°1 (7,82 %)	5 285,00	6 342,00
Montant de l'avenant n°2 (-42,51 %)	-28 714,02	-34 456,82
Montant total	44 111,80	52 934,16

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant.

Point 18 : Remboursement de frais

Dans le cadre d'un appel à projets lancé par la Ville en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord pour la réalisation d'expositions temporaires au Musée du Pays de Hanau, la compagnie OtandemO a été retenue pour venir une semaine à Bouxwiller en résidence d'artistes en vue d'animer un projet culturel.

Entre le 11 et le 14 octobre 2020, deux artistes associés réaliseront des portraits d'habitants qui seront ensuite exposés au Musée. Ce projet est financé essentiellement par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, mais la Ville est sollicitée pour participer au paiement de 14 repas (2 par jour durant 7 jours) dans une limite de 10 € par repas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour le remboursement de ces frais de repas dans la limite de 140 €.

Point 19 : Assujettissement à TVA des budgets eau et assainissement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'assujettir à la TVA les budgets eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Point 20 : Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

La commune de Bouxwiller est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Patrick Michel en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- Franck Lezair en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Point 21 : Choix d'un mode de traitement des boues de la nouvelle station d'épuration

Le mode actuel de traitement des eaux usées de Bouxwiller et de Riedheim par notre station d'épuration, produit des boues liquides qui sont traitées par épandage sur des terres agricoles, dans le respect d'un cadre réglementaire très contrôlé.

Des travaux viennent de démarrer afin de construire une nouvelle station d'épuration. Le projet actuel prévoit à nouveau le traitement de boues liquides par épandage.

Mais dans le contexte actuel de la crise épidémiologique, les contraintes sanitaires interdisent l'épandage de boues liquides qui peuvent potentiellement être contaminées. A court terme, la Ville doit commanditer un traitement alternatif de ses boues afin de les solidifier pour les traiter en compostage. Cela engendre des frais importants qui se chiffrent d'ores et déjà à plus de 40 000 € et peuvent être estimés à 100 000 € par an si la réglementation ne s'assouplit pas. Cette situation qui peut être amenée à se reproduire, interroge sur le mode de traitement des boues qu'il convient de prévoir dans la future station d'épuration.

Ayant étudié la question avec nos partenaires techniques et financiers, il semble prudent de prévoir une réorientation du projet de notre future station d'épuration afin de pouvoir pallier à ce genres de contraintes, en intégrant à la station un système local de densification des boues.

Quatre options sont présentées aux conseillers :

- Solution n°1 : Centrifugeuse sans silo (remplacement de la table d'égouttage par une centrifugeuse qui ne produira que des boues solides),
- Solution n°2 : Presse à vis sans silo (remplacement de la table d'égouttage par une presse à vis qui ne produira que des boues solides),
- Solution n°3 : Centrifugeuse avec silo (remplacement de la table d'égouttage par une centrifugeuse qui pourra produire des boues solides ou des boues liquides),
- Solution n°4 : Table d'égouttage avec silo (conservation de la table d'égouttage pour produire uniquement des boues liquides mais agrandissement du bâtiment pour accueillir un futur nouveau traitement).

L'analyse des avantages et inconvénients de chacune d'elles, d'un point de vue technique et en termes de coûts d'investissement et de fonctionnement, incite à retenir l'option n° 3 centrifugeuse avec silo, dont le coût d'investissement est élevé (estimé à 275 830,00 € HT), mais qui, avec des frais de fonctionnement bas (estimés à 40 750 €), présente un temps de retour sur amortissement intéressant (estimé à 5,8 années).

Par 24 voix pour et 2 abstentions (Pierre Brehm et Bernard Schaff), le Conseil Municipal décide :

- de valider le choix technique n°3 Centrifugeuse avec Silo pour un montant estimatif de 275 830 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer les avenants correspondant à ce changement de programme,
- d'autoriser le Maire à solliciter les éventuelles subventions inhérentes à cette modification du projet.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

